ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers d'orientation

Question écrite n° 2679

Texte de la question

M. Roland Carraz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation préoccupante des services d'information et d'orientation. Sous le précédent gouvernement, la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche a pris la décision unilatérale de réduire de plus de moitié les crédits alloués aux 3 centres de formation de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, interdisant ainsi à la rentrée l'accueil de près des deux tiers des lauréats des concours internes et externes correspondants. Il souhaite connaître l'attitude du nouveau Gouvernement face à ces mesures qui contredisent tous les rapports soulignant la nécessité d'accroître le nombre des conseillers d'orientation-psychologues.

Texte de la réponse

Les trois centres de formation de conseillers d'orientation-psychologues de Lille, Marseille et Paris, se sont vu notifier à la fin du mois de juillet le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement destinée à assurer leur fonctionnement normal. Compte tenu de cette subvention, le montant des crédits alloués à chaque centre en 1997 s'élève à 1 076 000 francs pour l'INETOP, 450 000 francs pour le centre d'Aix, et 400 000 francs pour celui de Lille. A ces crédits s'ajoutent des crédits attribués aux recteurs d'académie au titre de la formation des conseillers d'orientation stagiaires. Les attributions cumulées effectuées par l'administration centrale au titre de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire, ainsi que par les rectorats s'élèvent à 2 489 200 francs pour l'INETOP, à 630 600 francs pour le centre d'Aix et à 567 700 francs pour le centre de Lille. Ainsi, au total, l'ensemble des crédits de fonctionnement s'élève en 1997 à 3 687 500 francs pour un effectif global de 205 stagiaires (1re et 2e années), ce qui représente en moyenne près de 18 000 francs par stagiaire. D'autre part, depuis cinq ans, trente créations d'emplois de conseiller d'orientation-psychologues sont intervenues (dix-neuf en 1992, dix en 1994, une en 1995). Aucune suppression d'emploi n'a eu lieu au cours de cette période. En application de la loi du 10 juillet 1989, une véritable éducation à l'orientation est mise en oeuvre dans les établissements secondaires : en collège depuis la rentrée 1995, en lycée depuis la rentrée 1996. Organisée sous la responsabilité du chef d'établissement, cette éducation à l'orientation implique tous les membres de l'équipe éducative. Les conseillers d'orientation-psychologues jouent un rôle de conseillers techniques auprès des chefs d'établissement, et interviennent directement auprès des élèves lorsque leurs compétences spécifiques sont requises.

Données clés

Auteur : M. Roland Carraz
Circonscription : Côte-d'Or (3e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2679
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE2679

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2829
Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4501